

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

n° 6 BERNAY
Maison sans de bois

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures des maisons
sises rue Auguste le Prévot n° 6 et 8 à BERNAY (Eure

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

8-454-1927-10718

